

R A P P O R T N° 94

Cadre d'action pour l'emploi des jeunes – Deuxième rapport de suivi

5 octobre 2015

2.789-1

R A P P O R T N° 94

Objet : Cadre d'action pour l'emploi des jeunes – Deuxième rapport de suivi

Dans le cadre de leur programme commun 2012-2014, les partenaires sociaux européens ont adopté le 7 juin 2013, au sein du Comité du dialogue social, un cadre d'action sur l'emploi des jeunes. Un rapport de mise en œuvre est sollicité chaque année par les partenaires sociaux européens.

Un premier rapport de mise en œuvre de ce cadre d'action a été adopté par le Conseil national du Travail en date du 15 juillet 2014 (rapport n° 88). Un second rapport de suivi est attendu et le Bureau du Conseil national du Travail a décidé d'initiative de mettre ce point à l'ordre du jour de ses travaux et de le traiter dans le cadre d'une procédure écrite.

Dans le cadre de la coordination qu'il assure, le Conseil a invité les Conseils économiques et sociaux régionaux à fournir des contributions indiquant les actions en faveur des jeunes menées à leur niveau.

Ces contributions figurent en annexe du présent rapport, lequel est destiné à être transmis au Comité du dialogue social européen, comme annoncé dans un courrier adressé aux organisations européennes, membres de ce comité, en date du 19 mai 2015.

Sur rapport du Bureau et dans le cadre d'une procédure écrite, le Conseil a approuvé, le 5 octobre 2015, le rapport suivant.

x x x

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de leur programme commun 2012-2014, les partenaires sociaux européens ont adopté le 7 juin 2013, au sein du Comité du dialogue social, un cadre d'action sur l'emploi des jeunes.

Un premier rapport de mise en œuvre de ce cadre d'action a été adopté par le Conseil en date du 15 juillet 2014 (rapport n° 88). Le présent rapport constitue le second rapport de suivi. Y sont reprises les principales évolutions dans les travaux des partenaires sociaux concernant la problématique de l'emploi des jeunes depuis le précédent rapport de mise en œuvre.

Comme indiqué dans le précédent rapport, la Belgique est un Etat fédéral au sein duquel les différents niveaux de pouvoir (fédéral, Régions et Communautés) sont amenés à assumer des responsabilités importantes dans des domaines de compétence liés à l'emploi et la formation des jeunes.

Compte tenu de cette structure institutionnelle, le présent rapport se propose de présenter tout d'abord les mesures prises au niveau fédéral. La seconde partie offre un bref aperçu des activités des partenaires sociaux au niveau régional en s'appuyant sur les contributions transmises par les trois Conseils économiques et sociaux régionaux (Bruxelles, Wallonie, Flandre) dans le cadre de la préparation du présent rapport.

Les contributions des Conseils économiques et sociaux régionaux figurent en annexe du présent rapport.

II. MISE EN OEUVRE DU CADRE D'ACTION EUROPÉEN SUR L'EMPLOI DES JEUNES

A. Mise en oeuvre au niveau fédéral

1. Politique à l'égard des groupes à risque et emplois tremplins

Comme expliqué dans le premier rapport de suivi (rapport n° 88 du 15 juillet 2014), un effort financier correspondant à 0,1% de la masse salariale doit être affecté par les secteurs aux politiques visant à soutenir la création d'emploi et à encourager la formation professionnelle et l'intégration des groupes à risque dans le marché du travail. Cette obligation existe depuis 1989 et a été toujours reconduite depuis, soit en exécution d'un accord interprofessionnel soit en exécution d'une décision gouvernementale.

Un quart de cet effort devait déjà être réservé auparavant par les secteurs à la catégorie des jeunes de moins de 26 ans, sous réserve de certaines dérogations liées aux circonstances économiques spécifiques qui peuvent toucher le secteur considéré (zone d'activité où les nouvelles embauches sont pratiquement stoppées).

Le gouvernement a prévu en mars 2015 d'encourager les secteurs à porter ce montant en faveur des jeunes à la moitié des moyens pour l'intégration des groupes à risques (0,05%). L'intention exprimée par le Gouvernement étant de parvenir par ce moyen à créer 8000 emplois tremplins, c'est-à-dire des emplois pour les jeunes avec formation sur le lieu de travail.

Les secteurs sont en première ligne pour la mise en œuvre de ce dispositif, qui suppose la conclusion de conventions collectives de travail (CCT) pour introduire ce régime d'emplois tremplin.

Afin d'encourager les secteurs, un système incitatif réservant des moyens financiers supplémentaires (12 millions pour la période 2016-2017) aux secteurs qui font suffisamment d'efforts en faveur des emplois tremplins a été élaboré par le Gouvernement et soumis pour avis au Conseil national du Travail.

Sans préjudice des positions des organisations concernant l'orientation des politiques en faveur des groupes à risque, le Conseil a formulé dans son avis unanime du 14 juillet 2015 (avis n° 1.954) certaines critiques sur le calendrier choisi par le Gouvernement pour l'introduction de cette nouvelle mesure. Il a également demandé qu'une évaluation en profondeur des projets supplémentaires menés jusqu'à présent par les secteurs en faveur des jeunes soit menée.

Les remarques formulées conjointement par les partenaires sociaux dans leur avis n'ont pas été suivies par le Gouvernement.

2. Stages

Dans le cadre de la stratégie de relance (loi du 27 décembre 2012 contenant le plan pour l'emploi), les employeurs relevant du champ d'application de la loi sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires ont été soumis à une obligation globale de mettre à disposition chaque année un nombre de places de stage d'intégration en entreprise proportionnel à un pour cent de leur effectif global du personnel.

La réalisation de cet objectif est évaluée chaque année par le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie. Un dernier rapport d'évaluation de cet engagement a été émis par les Conseils le 14 juillet 2015 (rapport n° 92). Dans ce rapport, les Conseils ont constaté que cette obligation globale, pour les employeurs, en matière de mise à disposition de places de stage d'intégration en entreprise est remplie pour la période considérée (1,42 %).

B. Efforts au niveau régional

1. Région de Bruxelles-Capitale

Dans sa contribution (voir annexe 1), le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) a mis en évidence la signature par le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois, le 16 juin 2015, de la Stratégie 2025.

Cette stratégie, qui succède au « New deal » d'avril 2011, sera mise en œuvre avec le CESRBC dans le cadre de priorités partagées (pilotage et mise en œuvre en collaboration avec les interlocuteurs sociaux) ou de priorités concertées (pilotage direct du Gouvernement mais faisant l'objet d'une concertation approfondie).

La mise en œuvre de la garantie jeunesse fait l'objet de l'objectif 1 de l'axe 2 de la stratégie et constitue une priorité partagée. Deux objectifs essentiels sont poursuivis dans ce cadre à l'horizon 2020 : contribuer à la lutte contre le chômage et le sous-emploi des jeunes de 15 à moins de 25 ans et contribuer à l'amélioration des compétences (au sens large) des jeunes en vue de leur (r)entrée sur le marché de l'emploi.

L'objectif 6 de l'axe 2 concerne le Programme bruxellois pour l'Enseignement et vise, dans le cadre d'une priorité concertée, à travailler en amont, sur la question de l'enseignement.

Le CESRBC renvoie également à sa contribution à un certain nombre d'avis qu'il a émis récemment sur des thématiques liées à la mise en œuvre du cadre d'action européen sur l'emploi des jeunes (stages dans l'enseignement, Service francophone des métiers et des qualifications, contrat d'alternance et plan de formation, stages pour demandeurs d'emplois).

2. Région wallonne

Parmi les éléments les plus importants depuis le précédent rapport, le Conseil économique et social de Wallonie (CESW) fait part dans sa contribution (voir annexe 2) d'une intensification des actions contribuant au rapprochement enseignement-formation-emploi et met en évidence la mise en place des « Instances bassins enseignement qualifiant-formation-emploi » qui visent à améliorer la cohérence de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation avec les besoins socioéconomiques identifiés aux niveaux régional et sous-régional, notamment en s'appuyant sur la participation des interlocuteurs sociaux.

Concernant la mise en œuvre de la recommandation européenne relative à la Garantie pour la jeunesse, le Gouvernement wallon a adopté un plan d'actions transversal comprenant notamment les dispositions d'accompagnement à l'emploi et dans la formation, la lutte contre le décrochage des jeunes en formation, l'amélioration des outils d'identification des compétences, l'intensification des liens avec l'entreprise, le développement de l'esprit d'entreprendre, etc. Des demandes de financement ont été introduites auprès du Fonds social européen pour soutenir la mise en œuvre de ce plan dans le cadre du Programme Opérationnel Wallonie-Bruxelles (FSE) 2014-2020 et un Comité de pilotage « Garantie Jeunesse » a été mis en place, notamment pour maximiser les synergies entre opérateurs dans la mise en œuvre des actions visant la prévention du décrochage scolaire, l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle et la suppression d'obstacles à l'emploi pour les jeunes de moins de 25 ans.

En outre, le Groupe des partenaires sociaux de Wallonie (GPS-W) et le Gouvernement wallon se sont engagés dans la conclusion d'un Pacte pour l'emploi et la formation, conformément à la Déclaration de politique régionale 2014-2019. Deux groupes de travail ont été créés dans ce cadre concernant d'une part la problématique des places de stage et d'autre part, le « Contrat d'insertion » destiné à offrir une première expérience professionnelle aux jeunes inoccupés depuis plus de 18 mois.

Enfin, des négociations sont actuellement en cours au sein du GPS-W concernant la réorganisation des aides à l'emploi (suite à la Sixième réforme de l'Etat). Les interlocuteurs sociaux wallons ont déjà fait part, dans ce cadre, de leurs options fondamentales, parmi lesquelles la confirmation que les jeunes constituaient un groupe-cible prioritaire.

3. Région flamande

Dans sa contribution (voir annexe 3), le « Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen » (SERV) fait part des derniers travaux des partenaires sociaux flamands en lien avec les priorités figurant dans le cadre d'action européen en matière d'emploi des jeunes.

a. Groupes à risque

Un accord sur les « principes de politique des groupes à risque » a été conclu le 21 janvier 2015 au sein du SERV.

Concernant les jeunes, cet accord prévoit d'orienter les diminutions de cotisations patronales en faveur des jeunes les moins qualifiés. Des remarques concernant l'avant-projet de décret relatif à la politique flamande en faveur des groupes à risque a par ailleurs fait l'objet de questions et remarques des organisations patronales et syndicales dans un avis divisé du SERV du 10 août 2015.

b. Formation en alternance

Une note conceptuelle du Gouvernement flamand du 23 janvier 2015 a fait l'objet d'un avis du SERV en date du 16 mars 2015. Y sont abordées les questions relatives au groupe cible, à l'importance du screening et de l'orientation, à l'introduction de parcours qualifiants, à l'attribution de missions et responsabilités claires aux différents partenaires et acteurs ainsi qu'à la simplification des statuts. Le SERV est également impliqué dans le développement ultérieur au niveau du dialogue avec les stakeholders. Une seconde note conceptuelle a été approuvée par le Gouvernement flamand le 3 juillet 2015.

c. Accords sectoriels

Les actuels accords sectoriels ont été prolongés le 10 juillet 2015 pour un an. Pour rappel, ces accords sectoriels (au nombre de 34) ont été négociés entre les partenaires sociaux sectoriels et le Gouvernement flamand. Ils comprennent notamment des engagements et des actions sur le plan d'une meilleure articulation entre l'enseignement et le marché du travail.

Une nouvelle génération d'accords (pour 2016-2017) s'inspirera des précédents accords tout en insistant davantage sur la collaboration intersectorielle et en introduisant, de manière limitée, un mode de financement lié aux résultats.

d. Plan d'action pour les jeunes quittant prématurément l'école

Une nouvelle note conceptuelle du Gouvernement flamand sur ce thème, destinée à remplacer le plan d'action de 2013, est actuellement soumise pour avis au SERV.

e. Cadre flamand de certifications

Différentes questions ont été abordées récemment par les partenaires sociaux flamands dans le cadre de la concertation tripartite menée au sein du VESOC. Ces questions ont trait notamment à la relation entre la formation de base, la qualification professionnelle et la qualification de l'enseignement.

f. Participation proportionnelle à l'emploi

La politique flamande en matière de participation proportionnelle à l'emploi est en voie d'adaptation. Une note conceptuelle du Gouvernement flamand du 9 juillet 2015, qui place l'accent sur le talent et les compétences, est en ce moment soumise à l'avis du SERV.

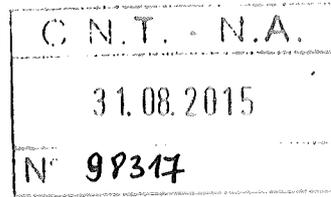
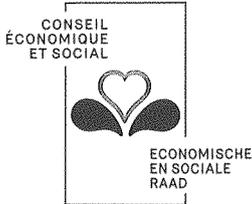
g. Plan pour l'emploi des jeunes

Dans le cadre de la garantie jeunesse, il a été misé notamment sur l'expérience professionnelle au moyen de l'apprentissage sur le lieu de travail via les mesures « Individuele Beroepsopleiding » et « Werkinleving voor Jongeren ».

h. Sixième réforme de l'Etat

Les compétences relatives aux conventions de premiers emplois (projets globaux) et au bonus de démarrage et de stage ont été transférées aux entités fédérées (au 1^{er} avril 2015).

ANNEXE 1



Conseil National du Travail
Monsieur Jean-Paul DELCROIX
Secrétaire général
Avenue de la Joyeuse Entrée, 17-21,
1040 Bruxelles

PVM/JD/JM/462

Bruxelles, le 13 août 2015,

Objet : Cadre d'action européen sur l'emploi des jeunes

Monsieur le Secrétaire général, Cher Jean-Paul,

Le Conseil économique et social se réjouit de la démarche du Conseil National du Travail de l'inviter, dans le cadre du rapportage annuel, à communiquer, pour la seconde fois, les actions menées au niveau régional en lien avec le cadre d'action européen pour les jeunes.

Le 16 juin 2015, le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois ont signé la « Stratégie 2025 ». Ce programme de législature en matière économique et sociale a pour objectif de redynamiser l'économie bruxelloise, avec une vision prospective sur 10 ans. Elle fonde une part de ses objectifs et engagements sur les constats partagés du New Deal de 2011 ainsi que sur l'évaluation de sa gouvernance mise en œuvre de manière partagée par le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois.

La Stratégie 2025 est structurée en deux axes:

- un axe regroupant les chantiers menés au niveau régional;
- un axe regroupant les chantiers menés en collaboration avec d'autres entités fédérées.

Cette Stratégie sera mise en œuvre en collaboration avec le CESRBC. Cette collaboration portera sur différents niveaux opérationnels selon les chantiers : certains chantiers feront l'objet d'une priorité « partagée » (leurs pilotage et mise en œuvre se feront en collaboration avec les interlocuteurs sociaux), d'autres, en priorité « concertée », seront du pilotage direct du Gouvernement mais feront l'objet d'une concertation approfondie avec les interlocuteurs sociaux, sans pour autant qu'ils n'y engagent d'obligation d'intervention.

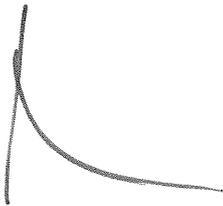
Dans le cadre d'une concertation partagée, l'objectif 1 de l'axe 2 de la Stratégie concerne la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse. Elle comporte deux objectifs essentiels à l'horizon 2020 : contribuer à la lutte contre le chômage et le sous-emploi des jeunes de 15 à moins de 25 ans et contribuer à l'amélioration des compétences (au sens large) des jeunes en vue de leur (r)entrée sur le marché de l'emploi.

L'objectif 6 de l'axe 2 concerne le Programme bruxellois pour l'Enseignement. Il s'agit d'une priorité concertée mais le Gouvernement a pris acte du fait que les interlocuteurs sociaux soutiennent cet objectif et l'ensemble de ces chantiers. L'opportunité de déterminer des objectifs partagés sera donc analysée chaque début d'année en 'Sommet Social', sur base des demandes des interlocuteurs sociaux. Afin de lutter contre le chômage des jeunes, l'objectif est de travailler en amont, sur la question de l'enseignement.

A noter encore : au cours de ses travaux de Commissions, le Conseil a pris **cinq avis**¹ en lien avec les thèmes abordés dans le cadre d'action européen sur l'emploi des jeunes :

- Avis du 15 mai 2014 concernant le Programme opérationnel 2014-2020 des Fonds structurels européens pour la Région de Bruxelles-Capitale (A-2014-045-CES).
- Avis du 2 mars 2015, émis par le Conseil d'administration, concernant l'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 - Proposition d'un profil de fonction pour les tuteurs en entreprise. Emis par le Conseil d'administration du 2 mars 2015 (A-2015-018-CES).
- Avis du 20 avril 2015 concernant l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des métiers et des qualifications (A-2015-021-CES).
- Avis du 1er juin 2015, entériné par l'Assemblée plénière du 16 juin 2015, concernant l'avant-projet d'arrêté 2015/641 du Collège de la Commission communautaire française relatif au contrat d'apprentissage et au plan de formation y afférent, tels que prévus en vertu de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008 et modifié par les avenants des 27 mars et 15 mai 2014 (A-2015-032-CES).
- Avis du 16 juin 2015 concernant l'avant-projet d'ordonnance relative aux stages pour demandeurs d'emploi (A-2015-039-CES).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, Cher Jean-Paul, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Van Muylder
Président

¹ Disponibles sur notre site Internet : www.ces.brussels

ANNEXE 2

Liège, le 23 septembre 2015

DEMANDE DU CNT RELATIVE AUX ACTIONS MENÉES AU NIVEAU RÉGIONAL
EN LIEN AVEC LE CADRE D'ACTION EUROPÉEN POUR LES JEUNES

Réponse du CESW

Introduction

En juin 2013, les partenaires sociaux européens ont adopté un cadre d'action sur l'emploi des jeunes. Dans le cadre de la mise en œuvre par les partenaires sociaux nationaux des lignes directrices de ce cadre et de l'évaluation de celle-ci, un premier rapport annuel des mesures prises, incluant notamment les contributions du CESW, du SERV et du CESRBC, a été adopté par le Conseil national du Travail en juillet 2015¹ et transmis au Comité du dialogue social européen.

Dans le cadre de la préparation du second rapport, le CESW communique le document suivant. Celui-ci n'a pas vocation à décrire de façon exhaustive l'ensemble des mesures adoptées ou développées par les pouvoirs publics wallons en lien avec le cadre d'action européen pour les jeunes. Le CESW met ici en évidence des éléments qui, aux yeux des interlocuteurs sociaux wallons, apparaissent particulièrement importants depuis le précédent rapport en vue de répondre aux objectifs poursuivis.

¹ Rapport n° 88 du CNT du 15.07.15 concernant la mise en œuvre par les partenaires sociaux belges du cadre d'action européen sur l'emploi des jeunes de juin 2013.

Réponse du CESW

D'une manière générale, le Gouvernement a poursuivi ses efforts en matière d'**enseignement et formation en alternance** (réforme de la filière de formation en alternance pour les étudiants, développement de la formation alternée pour les jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés, etc.), d'**accompagnement des demandeurs d'emploi**, en particulier des jeunes (accompagnement individualisé, conseiller-référent unique, essais-métiers, etc.), de **soutien à la création d'activités** (structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, dispositif de transition vers le statut d'indépendant à titre principal notamment à destination des jeunes ayant suivi une formation de l'IFAPME, etc.). Sur ces points, le CESW renvoie à sa contribution au Rapport n°88 du CNT.

Le Gouvernement wallon a également intensifié ses actions contribuant au **rapprochement enseignement-formation-emploi**. L'amélioration de la qualité de l'enseignement obligatoire reste une préoccupation constante tant des autorités publiques que des partenaires sociaux, compte tenu notamment du pourcentage toujours trop élevé de jeunes quittant l'enseignement prématurément. La mise en place des « Instances bassins enseignement qualifiant-formation-emploi », concrétisation de l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, contribuera à améliorer la cohérence de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation avec les besoins socioéconomiques identifiés aux niveaux régional et sous-régional, notamment en s'appuyant sur la participation des interlocuteurs sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation européenne relative à la **Garantie pour la jeunesse**, le Gouvernement wallon a adopté un plan d'actions transversal comprenant notamment les dispositions d'accompagnement à l'emploi et dans la formation, la lutte contre le décrochage des jeunes en formation, l'amélioration des outils d'identification des compétences, l'intensification des liens avec l'entreprise, le développement de l'esprit d'entreprendre, etc. Le FOREM est chargé de piloter la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le plan wallon « Garantie pour la jeunesse » prévoit des coopérations et synergies étroites entre les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et les secteurs de l'orientation professionnelle et de l'enseignement, mais aussi avec les acteurs de la jeunesse actifs dans le domaine de l'insertion, afin notamment de contribuer à la mise à l'emploi des jeunes les plus fragilisés. Pour soutenir et renforcer l'opérationnalisation de ce plan, les opérateurs wallons concernés ont introduit des demandes de financement auprès du Fonds social européen dans le cadre de l'axe 4 « Intégration durable des jeunes au travail » du Programme Opérationnel Wallonie-Bruxelles 2020.EU (FSE) 2014-2020.

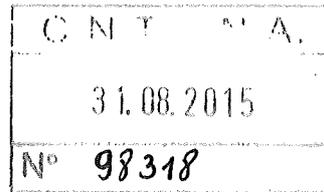
Un Comité de pilotage « Garantie Jeunesse » a été mis en place, notamment pour maximiser les synergies entre opérateurs dans la mise en œuvre des actions visant la prévention du décrochage scolaire, l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle et la suppression d'obstacles à l'emploi pour les jeunes de moins de 25 ans.

En outre, conformément à la Déclaration de politique régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon et le Groupe des partenaires sociaux de Wallonie (GPS-W) se sont engagés dans la conclusion d'un **Pacte pour l'emploi et la formation**. Les travaux préalables à la conclusion de ce Pacte sont en cours. Deux groupes de travail spécifiques en lien avec l'emploi des jeunes ont été constitués, consacrés, pour l'un, à la problématique des places de stage et, pour l'autre, au « Contrat d'insertion » destiné à offrir une première expérience professionnelle aux jeunes inoccupés depuis plus de 18 mois.

Enfin, le Gouvernement wallon a également confié au GPS-W une **mission de réorganisation des aides à l'emploi**, dans le cadre de la mise en œuvre de la Sixième réforme de l'Etat. Bien que les négociations soient toujours en cours, les interlocuteurs sociaux wallons ont déjà fait part de leurs options fondamentales, parmi lesquelles la confirmation que les jeunes constituaient un groupe-cible prioritaire.

ANNEXE 3

De heer Jean-Paul Delcroix
Secretaris van de Nationale Arbeidsraad
Nationale Arbeidsraad
Blijde inkomstlaan 17-21
B-1040 Brussel



contactpersoon
Niels Morsink
nmorsink@serv.be

ons kenmerk
Vul kenmerk in

Brussel
18 augustus 2015

Europees actiekader inzake werkgelegenheid voor jongeren

Geachte

Op 10 juli 2015 ontvingen wij uw vraag om tegen het Bureau van 2 september een overzicht te krijgen van de acties die de deelentiteiten sedert het vorige rapport gedurende een jaar hebben ondernomen met betrekking tot het Europese actiekader voor jongeren (leren, overgang naar en binnen de arbeidsmarkt, scheppen van meer kwaliteitsvolle banen). Deze informatie wordt opgevraagd als input voor de evaluatie van en de rapportage over de uitvoering van het actiekader dat door de Europese sociale partners werd afgesloten.

■ SERV-akkoord 'Principes doelgroepenbeleid'

Op 21 januari 2015 sloten de Vlaamse sociale partners het SERV-akkoord 'principes doelgroepenbeleid'. Een onderdeel van dit akkoord betreft een doelgroepmaatregel gericht op jongeren. De werkgeversbijdragevermindering voor jonge werknemers is gericht op private werkgevers die een laag of middengeschoolde jongere tot en met 25 jaar aanwerven.

Uit de conceptnota 'Naar een Vlaams doelgroepenbeleid' en het voorontwerp van decreet houdende het Vlaamse Doelgroepenbeleid blijkt dat de Vlaamse Regering aan dit onderdeel van het akkoord tegemoet komt, met uitzondering van de leeftijdsgrens die de Vlaamse Regering op 24 jaar plaatst. De Vlaamse sociale partners hebben op 10 augustus een verdeeld advies over gemaakt aan de minister omtrent het voorontwerp van decreet houdende het Vlaamse Doelgroepenbeleid, waarbij zowel werkgevers als vakbonden nog een aantal vragen en opmerkingen hadden bij dit voorontwerp van decreet.

■ Duaal Leren

De Vlaamse ministers van Werk en Onderwijs bereiden een geïntegreerd systeem Leren en Werken voor om de aansluiting onderwijs-arbeidsmarkt te verbeteren. Duaal leren is een doorgedreven vorm van werkplekleren, waarbij de hoofdmoot van de te verwerven competenties in de arbeidssituatie worden aangeleerd. De Vlaamse Regering stelde op 23 januari 2015 een conceptnota voor getiteld 'Duaal leren: een volwaardige kwalificerende leerweg', waarna de SERV op 16 maart 2015 heeft geadviseerd. Het advies van de SERV heeft onder andere betrekking op de doelgroep voor het duale leren, het belang van een neutrale

screening en toeleiding, de invulling van kwalificerende trajecten op maat, het toewijzen van heldere opdrachten en verantwoordelijkheden aan de diverse partners en actoren en de vereenvoudiging van statuten. De SERV is tevens betrokken in de verdere uitwerking door het Stakeholdersoverleg. Op 3 juli keurde de Vlaamse regering een tweede conceptnota Dual leren goed.

■ Sectorconvenants

De (34) sectorconvenants worden onderhandeld tussen de sectorale sociale partners en de Vlaamse regering. De sectoren dienen een visie (omgevingsanalyse, toekomstige competentienoden, sterkte-zwakke analyse, prioriteiten) uit te werken. Op basis hiervan worden bepaalde acties uitgewerkt. Deze acties hebben betrekking op afstemming tussen onderwijs en arbeidsmarkt; competentiebeleid waaronder leven lang leren; beleid van evenredige arbeidsdeelname en diversiteit. Elke convenant dient engagementen op te nemen rond deze 3 decretaal verankerde thema's bijvoorbeeld binnen een betere aansluiting tussen onderwijs en arbeidsmarkt worden onder andere engagementen genomen in verband met het aanbieden van kwaliteitsvolle stage- en werkervaringsplaatsen.

Op 10 juli 2015 werden de huidige sectorconvenants met een jaar verlengd. Op 1 januari 2016 start een nieuwe generatie sectorconvenants. Deze nieuwe generatie sectorconvenants bouwt inhoudelijk voort op de krijtlijnen uitgezet in 2013-2014, maar legt meer de nadruk op intersectorale samenwerking. Vanaf 2016-2017 wordt beperkt resultaatgerichte financiering geïntroduceerd.

■ Startbaanovereenkomsten

De startbaanovereenkomsten zijn federaal gefinancierde tewerkstellingsplaatsen voor laaggeschoolde jongeren (-26 jaar). In Vlaanderen werden ze onder andere toegewezen aan scholen en lokale besturen. Naar aanleiding van de zesde staatshervorming werd de bevoegdheid voor de startbanen in de globale projecten geregionaliseerd, en wordt de maatregel voortaan gefinancierd binnen het beleidsdomein Werk. De financiering van de OCMW-clusters voor socio-professionele inschakeling werd daarentegen niet overgedragen naar de regio's. Dit betekent dat er vanaf 2015 geen clusterfinanciering meer wordt voorzien. Het gevolg hiervan is dat ook de Startbanen in dit kader in uitdoving geplaatst worden.

■ Actieplan vroegtijdig schoolverlaten

Het Actieplan Vroegtijdig Schoolverlaten van september 2013, is een resultaat van het Vesoc-akkoord Loopbaanbeleid (het Loopbaanakkoord). De partners in het actieplan zijn velerlei: de onderwijskoepels en -netten, de opleidingspartners VDAB en Syntra, de interprofessionele sociale partners, de strategische adviesraden SERV en Vlor,

De huidige Vlaamse Regering wil werk maken van het verminderen van het aantal spijbelaars en wil het vroegtijdig schoolverlaten remediëren. Op 13 juli 2015 vroeg de Vlaamse Regering advies over de conceptnota 'Samen tegen schooluitval'. Deze conceptnota is de opvolger van Actieplan Vroegtijdig Schoolverlaten van september 2013. De SERV zal hierover tegen eind september adviseren.

■ Uitrol Vlaamse kwalificatiestructuur

De Vlaamse Kwalificatiestructuur (VKS) wordt uitgerold met aanzienlijke inbreng van de sociale partners. De VKS moet zorgen voor een betere communicatie over kwalificaties tussen

onderwijs- en opleidingsaanbieders en de arbeidsmarkt en de uitwisselbaarheid tussen verschillende systemen van leren versterken. De VKS moet ook leiden tot goed geplande onderwijs- en opleidingscurricula die inspelen op de noden van jongeren en op de wensen van de arbeidsmarkt. De sectorale sociale partners zijn betrokken bij de opmaak van de beroepskwalificatiedossiers. Deze beroepskwalificatiedossiers doen beroep op de Competent-fiches ontwikkeld door de SERV als referentiekader. De interprofessionele sociale partners zijn betrokken bij de validering van de dossiers en de inschaling ervan in één van de acht niveaus van de VKS.

Aandachtspunten met betrekking tot de uitrol van de VKS worden op de VESOC-werkgroep besproken. De SERV reageerde tijdens de bijeenkomst van de VESOC-werkgroep van 22 mei 2015 op enkele aandachtspunten die door de Vlaamse Regering door middel van een VESOC-nota onder de aandacht van de sociale partners waren gebracht. Deze hadden onder andere betrekking op de relatie tussen basisvorming, beroepskwalificatie en onderwijskwalificatie.

■ **Evenredige Arbeidsdeelname (EAD)**

Het EAD-beleid wordt geregeld door het decreet van 8 mei 2002. Dit EAD-beleid vertrekt vanuit de achterstelling van bepaalde groepen op de arbeidsmarkt. Een van deze kansengroepen zijn de ongekwalificeerd uitgestroomde jongeren. Dit zijn personen van 18 tot en met 24 jaar die ten hoogste een diploma van het lager secundair onderwijs hebben behaald.

Eén van de instrumenten van dit EAD-beleid zijn de loopbaan- en diversiteitsplannen. Organisaties kunnen een dergelijk plan opstellen en krijgen een deel van hun kosten om het plan uit te voeren vergoed. Deze plannen moeten verplicht acties bevatten met betrekking tot duurzame diversiteit en met betrekking tot twee van de volgende drie thema's:

- competentieontwikkeling;
- verhoging van de werkbaarheid, het werkvermogen of de werklust;
- organisatievernieuwing

De minister van Werk wenst het huidige EAD-beleid aan te passen. In een conceptnota van 9 juli 2015 heroriënteert hij het EAD-beleid naar een focus op talent en competenties. Hierdoor zouden de huidige maatregelen uitdoven en worden vervangen door drie sporen. Ten eerste, het activeren van talenten, waarbij via competentiegericht matchen wordt ingezet op een drempelverlaging voor werkzoekenden met een afstand tot de arbeidsmarkt. Ten tweede, het investeren in talenten, waarbij ondernemingen en organisaties in het verbeteren van de kwaliteit van hun HR-beleid worden ondersteund. Ten derde, een mobiliserende strategie over talent en competentie om vooroordelen te doorbreken. De SERV zal advies geven over deze conceptnota (september 2015).

■ **Vesoc-akkoord Loopbaanbeleid**

Een aanzienlijk deel van de bovenstaande acties m.b.t. het bestrijden van de jeugdwerkloosheid kaderen in de uitrol van het Vesoc-akkoord Loopbaanbeleid dat de Vlaamse sociale partners en de Vlaamse Regering sloten op 17 februari 2012. Het akkoord focust op drie scharniermomenten in de leer- en werkloopbaan van mensen: van leren naar werken, van werkloos naar werken en van werken naar werken. De jongeren met onvoldoende kwalificaties en de 50-plussers werden geselecteerd als prioritaire doelgroepen, omdat zij het meest kwetsbaar zijn.

Wat de werkgelegenheid van jongeren betreft, vertrekken de Vlaamse sociale partners van een getrapte aanpak. Jeugdwerkloosheid vermijden draagt de voorkeur weg, door in te zetten op kwalitatieve leerloopbanen en het voorkomen van ongekwalificeerde uitstroom. Lukt die preventieve aanpak niet, dan dient er geremedieerd te worden door het alsnog halen van een (beroeps)kwalificatie door opleiding (bvb. via tweedekansonderwijs) of werkervaring. Ook heroriëntering, naar knelpuntopleidingen en –beroepen, is een optie in de begeleiding en bemiddeling van jonge werkzoekenden.

■ Jeugdwerkplan

Op het Vlaamse niveau is het Jeugdwerkplan richtinggevend. Jongeren worden begeleid volgens de principes van het sluitend maatpak (o.a. intensieve trajectbegeleiding) en zo snel mogelijk geactiveerd zodat ze kunnen doorstromen naar een duurzame tewerkstelling. Wat betreft de transitie van leren naar werken, realiseert de VDAB via het Jeugdwerkplan een quasi sluitend bereik (nemen van contact) voor wat betreft de ongekwalificeerde schoolverlaters. In het kader van de Jeugdgarantie wordt er onder andere ingezet op werkervaring via werkplekleren met de maatregelen individuele beroepsopleiding (IBO, c-IBO) en de Werkinleving voor Jongeren (WIJ). De WIJ is er voor kwetsbare jongeren die via de reguliere maatregelen nauwelijks worden bereikt. Deze maatregelen vloeien voort uit het Vesoc-akkoord Loopbaanbeleid. De instapstages worden niet meer actief gepromoot, wegens het beperkte bereik bij jongeren.

■ Start- en stagebonus

Naar aanleiding van de zesde staatshervorming werden de start-en stagebonussen geregionaliseerd. De startbonus is een premie voor jongeren die tijdens de leerplicht ($\pm <18$ jaar) in het kader van een alternerende opleiding de praktijk aanleren of werkervaring opdoen bij een werkgever. De stagebonus is een premie voor elke werkgever die een jongere opleidt of tewerkstelt in het kader van een opleidings- of arbeidsovereenkomst

Hoogachtend

Pieter Kerremans

Voornaam Naam

Administrateur-Generaal

functie

Bijlage(n):

Kopie: